



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA RN 150
DU 05 AU 09 NOVEMBRE 2007**

EH/CB

APM 07/1423

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la Direction Interdépartementale
des Routes (District de Saintes), sise 14 rue de Saint-
Pallais, B.P.320 - 17108 SAINTES CEDEX,*

*Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur
la RN 150 entre les PR 78+120 et 79+570 dans l'agglomération
de Royan, pour permettre les travaux de réfection sur la
chaussée,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sur la RN 150 entre les PR 78+120 et 79+570
sera réglée comme pour la période du lundi 05 au vendredi 09 novembre
2007 :*

*La circulation sera interdite sur la RN 150 dans le sens Saintes/Royan
et déviée par les voies communales Antoine Laurent de Lavoisier, rue
Denis Papin, rue André-Marie Ampère, rue Emile Gaboriau puis le
boulevard Franck Lamy jusqu'au carrefour giratoire du Nid d'Aigle pour
les usagers se rendant à Royan et Saint Georges de Didonne, et par le
boulevard Franck Lamy, boulevard du Colonel Baillet et l'avenue de
Rochefort pour les usagers se rendant vers la Palmyre et Saint Palais
sur Mer.*

*La Circulation sera maintenue sur la RN 150 dans le sens Royan/Saintes
sur une demi-chaussée en fonction de l'avancement du chantier.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la RN 150 du lundi 05
au vendredi 09 novembre 2007.*

*ARTICLE 3 : La signalisation, balisage fixe, sera posée et entretenue
par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District
de Saintes - CEI de Saintes) et sera conforme à l'instruction
ministérielle susvisée.*

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Charente Maritime, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime, Monsieur le Maire de Royan, Monsieur le Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 octobre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 Octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT